

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le

09 OCT. 2018

Le greffier



18153483

N° d'entreprise : **0448.657.761**

Dénomination

(en entier) : **CONCOORD**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Chemin de Rebonmoulin, 16 à 5590 CINEY**

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu en date du vingt-cinq septembre deux mil dix-huit, par le notaire Patrick LAMBINET, associé de la société "PATRICK LAMBINET & AGATHE GENIN" notaires associés, société civile professionnelle ayant revêtu la forme d'une société privée à responsabilité limitée, dont le siège est à Ciney, enregistré au bureau d'enregistrement SÉCURITÉ JURIDIQUE DINANT le trois octobre deux mil dix-huit, Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 10212, droits perçus : cinquante euros (50,00 €),

Il est extrait ce qui suit :

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

Il résulte de la comparution qui précède que toutes les actions de la société sont représentées. La présente assemblée est donc légalement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution – Augmentation de capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000 €), pour le ramener au montant minimum légal de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500 €), pour compenser la réduction résultant de l'apport à la société privée à responsabilité limitée « COGIBEST » constituée dans le cadre de la scission partielle par constitution d'une société nouvelle décidée objet de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2016. Cette augmentation de capital est réalisée sans apports nouveaux ni création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de vingt-cinq mille euros (25.000 €), prélevée sur les bénéfices reportés de la société, tels qu'ils figuraient dans la situation active et passive arrêtée au 31 décembre 2015 approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2016.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée générale constate que l'augmentation de capital a été réalisée à l'initiative du conseil d'administration concomitamment à l'opération de scission partielle par constitution d'une société nouvelle, qu'elle avale, et requière le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que le capital social a de la sorte été effectivement maintenu à soixante-deux mille cinq cents euros (62.500 €) et est représenté par treize mille huit cent quatre-vingts (13.880) actions, sans mention de valeur nominale.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – Modification des statuts – Coordination

3.1. L'assemblée générale décide de modifier le texte de l'article 5 des statuts relatif au capital social et le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille cinq cents euros (62.500 €) ; il est représenté par treize mille huit cent quatre-vingts (13.880) actions, sans désignation de valeur nominale. »

3.2. L'assemblée générale décide de compléter le texte de l'article 6 des statuts relatif à l'historique du capital social, d'un dernier libellé comme suit :

« Aux termes des procès-verbaux d'assemblée générale extraordinaire dressés le 13 juin 2016 et le 25 septembre 2018 par le notaire Patrick LAMBINET à Ciney, les catégories d'actions ont été supprimées, et le capital social, dorénavant représenté par treize mille huit cent quatre-vingts (13.880) actions, toutes sans désignation de valeur nominale, a été ramené à soixante-deux mille cinq cents euros (62.500 €) par incorporation du bénéfice reporté, sans création d'actions nouvelles. »

3.3. L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts relatif à la nature de titres et remplacer les deux premières phrases par la disposition suivante :

« Les titres sont nominatifs. »

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



3.4. En suite des modifications qui précèdent et celle décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2016, l'assemblée générale adopte le texte coordonné des statuts, ci-dessous reproduit : (...)

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Pouvoirs d'exécution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'administrateur délégué, ou toute personne par lui déléguée, pour et dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions qui précèdent.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposées en même temps une expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire et une copie simple.

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening

Maître Patrick LAMBINET
NOTAIRE

rue du Condroz 36
5590 CINEY